

Règles d'utilisation des salles de la Maison des Agriculteurs

Les présentes règles s'appliquent à toutes les personnes utilisatrices des salles de réunion situées dans les locaux de la Maison des Agriculteurs, 96, rue des agriculteurs à Albi. Elles précisent les conditions d'utilisation de ces salles.

Les utilisateurs s'engagent à :

Respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition. En cas de dégradations ou détériorations causées par les utilisateurs, les frais de remise en état seront à la charge de leurs auteurs.

Respecter et faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par le propriétaire.

Utiliser les locaux et installations dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

N'emporter aucun matériel sans en obtenir au préalable l'autorisation écrite du propriétaire.

N'introduire dans les locaux aucun objet ou produit dangereux.

Ne pas diffuser, manipuler ou absorber toutes boissons alcoolisées ou toutes autres substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit.

Ne pas fumer dans les locaux.

Ne consommer ni nourriture ni boisson dans les salles de réunion ou le hall d'accueil : un réfectoire prévu à cet effet est accessible de 12h à 13h30. Seul est tolérée la consommation d'une collation (eau, café...) au cours des réunions et sur autorisation du propriétaire.

Se conformer aux instructions de sécurité dictées par toute personne autorisée, en cas d'incendie ou d'alerte signalée par la sirène.

Veiller à la bonne fermeture des portes et des fenêtres ainsi qu'à l'extinction de l'éclairage après utilisation des locaux.

Rendre les locaux dans un état de propreté normal après utilisation.

Le propriétaire ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Fait le 8 octobre 2013 à Albi,
le Président de la Chambre d'agriculture du Tarn



Responsable de la Fiche	M.GEFFRIER – E.SEIJO
Date de mise à jour	8 octobre 2013
Validation par le Comité Qualité, en date du	12 septembre 2011
Chemin + fichier	T:\p5-ressources_reserve\qualite\Q_CONSEIL- FORMATION\CHANTIERS_FORMATION\F05_reglement_interieur\regles_utilisation_salles.odt
Accessible sur	Affichage

OPE.FOR.NOT.n°2.12/09/2011